PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril 2015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 10 avril 2015 à 19 heures en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice: 11

<u>Etaient présents</u>: (11) Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Brigitte DORLET, Maires Adjoints, Pierre Emmanuel ROTH, Agnès PAICHELER, Sylvie FOULARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Nathalie ROTH, Philippe BROUILLARD, Georges SOVY (à partir du point n°1-7) Conseillers Municipaux.

Absent non représenté : Georges SOVY (jusqu'au point n°1-6)

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants:

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 6 février 2015
- 2. Compte de Gestion 2014
- 3. Compte Administratif 2014
- 4. Fiscalité locale 2015
- 5. Affectation du résultat du Compte Administratif 2014 au budget primitif 2015
- 6. Budget primitif 2015
- 7. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la mairie pour l'accueil des personnes à mobilité réduite
- 8. Demande de subvention au titre des réserves parlementaires 2015 : travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la mairie pour l'accueil des personnes à mobilité réduite
- 9. Mise en œuvre de l'accord local dans le cadre de la désignation des représentants siégeant au Conseil Communautaire
- 10. Définition d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP), route de Boissy-le-Cutté parcelles cadastrées section D n°152, 154, 155 (propriété de Mr et Mme LENNOX) et répartition de la prise en charge des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des opérations de constructions
- 11. Contrat de bassin « Essonne Aval 2015-2018 »
- 12. Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 6 février 2015 a été approuvé à l'unanimité.

1-1 - <u>COMPTE DE GESTION 2014</u>

Après examen du Compte de Gestion communal de l'exercice 2014, dressé par le Receveur Municipal, par les membres du Conseil Municipal, Michel DAIGLE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre acte de la présentation qui en est faite.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité 10 voix POUR, approuve et arrête le Compte de Gestion 2014 de la Trésorière, qui s'établit comme suit et dont les résultats sont identiques au Compte Administratif à savoir :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013 | Part affectée à l'investissement Exercice 2014 | Résultat de l'exercice 2014 | Résultat de clôture de l'exercice 2014 |
|----------------|--|--|-----------------------------------|---|
| Investissement | 64 824,30 € | 0 | - 227 434,12€ | - 162 609,82 € |
| Fonctionnement | 306 290,06 € | 0 | 63 772,71 € | 370 062,77 € |
| TOTAL | 371 114,36 € | 0 | - 163 661,41 € | 207 452,95 € |

1-2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Michel DAIGLE, Maire, propose d'approuver le Compte Administratif 2014 de la Commune. Celui-ci doit être en conformité avec le Compte de Gestion du Percepteur et être approuvé avant le 30 juin de chaque année. A cette occasion, Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote conformément à la réglementation, et la séance est présidée par Bruno DOURIEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, qui présente ce Compte Administratif.

Le Maire étant sorti, sous la présidence et présentation de Monsieur Bruno DOURIEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité 9 voix POUR, le Compte Administratif 2014 pour une vue d'ensemble qui s'établit comme suit :

| | | Dépenses | Recettes | Résultat de l'Exercice 2014 |
|---|--|--------------|--------------|--------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014 (mandats et titres) | Section de Fonctionnement | 124 638,49 € | 188 411,20 € | 63 772,71 € |
| | Section d'Investissement | 380 358,91 € | 152 924,79 € | - 227 434,12 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2013 | Report en section de Fonctionnement (002) | | 306 290,06 € | 306 290,06 € |
| | Report en section Investissement (001) | | 64 824,30 € | 64 824,30 € |
| S/TOTAL | | 504 997,40 € | 712 450,35 € | 207 452,95 € |

Ainsi les résultats cumulés se présentent comme suit :

| | | Dépenses | Recettes | Résultat cumulé |
|--------------------|---------------------------|--------------|--------------|-----------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de Fonctionnement | 124 638,49 € | 494 701,26 € | 370 062,77 € |
| | Section d'Investissement | 380 358,91 € | 217 749,09 € | - 162 609 ,82 € |
| | TOTAL CUMULE | 504 997,40 € | 712 450,35 € | 207 452,95 € |

1-3 - FISCALITE LOCALE 2015

Comme chaque année, le Conseil Municipal détermine le taux des taxes ainsi que le produit de la fiscalité locale, qui résulte du produit **bases x taux**. Les bases prévisionnelles nous sont fournies par les services fiscaux.

Pour 2015, Michel DAIGLE, Maire, propose au Conseil Municipal:

- de maintenir les taux de l'année précédente pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2015,

- de fixer à titre prévisionnel à 38 498,00 €, le montant du produit fiscal attendu à percevoir au titre de l'exercice et de fixer les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2015.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité 10 voix POUR, décide de maintenir les taux de l'année précédente pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2015, fixe à titre prévisionnel à 38 498,00 €, le montant du produit fiscal attendu à percevoir au titre de l'exercice 2015 et fixe les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2015 comme suit :

| | BASES | TAUX | PRODUITS |
|---------------------------|---------|---------|----------|
| TAXE D'HABITATION | 252 300 | 5,91 % | 14 911 € |
| TAXE SUR FONCIER BATI | 189 900 | 9,95 % | 18 895 € |
| TAXE SUR FONCIER NON BATI | 10 100 | 46,46 % | 4 692 € |
| TOTAL PRODUIT ATTENDU | | | 38 498 € |

1-4 – <u>AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015</u>

Michel DAIGLE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2014, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, sachant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité 10 voix POUR, décide d'affecter le compte de résultat du compte administratif 2014 comme suit :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 | 370 062,77 € |
|---|--------------|
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 162 609,82 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 207 452,95 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 162 609,82 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

1-5 - BUDGET PRIMITIF 2015

Michel DAIGLE, Maire, invite le Conseil Municipal à voter le Budget Primitif 2015.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, ayant présenté les grands chapitres des sections, ainsi que les opérations d'investissement, le Conseil Municipal à l'unanimité 10 voix POUR, approuve et vote le Budget Primitif 2015, dont la balance générale se présente comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 332 162,95 € | 332 162,95 € |
| INVESTISSEMENT | 350 182,89 € | 350 182,89 € |
| TOTAL | 682 345,84 € | 682 345,84 € |

1-6 – <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</u> (DETR) : TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE POUR L'ACCUEIL DES <u>PERSONNES A MOBILITE REDUITE</u>

Michel DAIGLE, Maire, informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la Mairie pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et dont le coût prévisionnel s'élève à 35 400,00 € HT soit 42 480,00 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, 10 voix POUR :

- ADOPTE l'opération de mise en accessibilité de la mairie pour l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- **APPROUVE** le montant total des travaux de 35 400,00 € HT soit 42 480,00€ TTC,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, correspondant à 50 % du montant HT des travaux fixés à 35 400,00 € HT, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR), dans le cadre d'une opération éligible pour la mise en accessibilité de la mairie pour l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- APPROUVE le plan de financement d'opération suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|--|-------------|----------------|--|----------------------------|
| TRAVAUX | Montant HT | Montant TTC | | |
| Travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la Mairie pour l'accueil des personnes à mobilité réduite | 35 400,00 € | 42 480,00 € | DETR 2015 travaux 50% HT Fonds propres commune | 17 700,00 € 24 780,00 € |
| TOTAL | 35 400,00 € | 42 480,00 € | | 42 480,00 € |

-FIXE l'échéancier de l'opération comme suit :

| 2015 | | | | |
|---------|-----------|---------|----------|----------|
| TRAVAUX | Septembre | Octobre | Novembre | décembre |

⁻ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

1-7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES 2015 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Michel DAIGLE, Maire, informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement pour l'accessibilité de la Mairie pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et dont le coût prévisionnel s'élève à 35 400,00 € HT soit 42 480,00 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention d'un parlementaire.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, 11 voix POUR :

- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour financer cette opération,
- AUTORISE et CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

1-8 – <u>MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD LOCAL DANS LE CADRE DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS</u> SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Michel DAIGLE, Maire, propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour demander la mise en œuvre d'un accord local conforme aux dispositions de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, 11 voix POUR :

- **PROPOSE** de retenir le nombre de 54 Conseillers Communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local,
- **PROPOSE** la répartition suivante des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations du territoire :

| | POPULATION | ACCORD LOCAL 2015 |
|-------------------------|------------|-------------------|
| AUVERNAUX | 347 | 1 |
| BALLANCOURT SUR ESSONNE | 7454 | 6 |
| BAULNE | 1306 | 1 |
| CERNY | 3332 | 3 |
| CHAMPCUEIL | 2828 | 3 |
| CHEVANNES | 1731 | 2 |
| D'HUISON LONGUEVILLE | 1438 | 2 |
| ECHARCON | 782 | 1 |
| FONTENAY LE VICOMTE | 1283 | 1 |
| GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE | 939 | 1 |
| ITTEVILLE | 6613 | 5 |
| LA FERTE ALAIS | 3982 | 3 |
| LEUDEVILLE | 1411 | 2 |
| MENNECY | 13127 | 10 |
| NAINVILLE LES ROCHES | 463 | 1 |
| ORMOY | 1929 | 2 |
| ORVEAU | 192 | 1 |
| SAINT VRAIN | 2921 | 3 |
| VAYRES SUR ESSONNE | 782 | 1 |
| VERT LE GRAND | 2396 | 2 |
| VERT LE PETIT | 2776 | 3 |
| _ | 58 032 | 54 |

⁻ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ce projet d'accord local à monsieur le Préfet de L'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

1-9 – <u>DEFINITION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN (PUP), ROUTE DE BOISSY-LE-CUTTE – PARCELLES CADASTREES SECTION D N°152, 154, 155 (PROPRIETE DE MR ET MME LENNOX)</u>

ET REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES AUX BESOINS DES FUTURS HABITANTS OU USAGERS DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS

Michel DAIGLE, Maire, propose au Conseil Municipal de définir le périmètre à l'intérieur duquel l'extension du réseau d'eau potable, Route de Boissy, sera mise en partie à la charge des constructeurs, aménageurs, ou propriétaires fonciers par le biais de convention P.U.P., et de répartir la prise en charge des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des opérations de constructions.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, 11 voix POUR :

- **APRROUVE** le périmètre à l'intérieur duquel les équipements publics seront mis en partie à la charge des propriétaires par le biais de convention P.U.P pour une durée de deux ans,
- APPROUVE les modalités de répartition de la prise en charge des équipements publics nécessaires aux opérations de constructions au sein de ce périmètre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention P.U.P avec Monsieur et Madame LENNOX,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement avec le SIARCE.

1-10 - CONTRAT DE BASSIN « ESSONNE AVAL 2015 - 2018 »

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de son comité syndical du 5 mars 2015, le SIARCE a approuvé à l'unanimité le projet de contrat de bassin Essonne Aval 2015 -2018. Ainsi sur la période considérée, c'est un montant prévisionnel de 82 millions d'euros hors taxes d'études et de travaux qui pourra être engagé. Pour ce faire, chaque Commune doit approuver préalablement ce projet.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, 11 voix POUR, approuve le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du contrat, et quarante-deux communes du bassin versant considéré et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire.

1 - 11 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel DAIGLE informe l'assemblée :

- que le Contrat de Territoire est en cours de finalisation car il doit être prêt pour la fin du mois. Celui-ci
 concerne l'accessibilité du rez-de-chaussée de la Mairie, l'éclairage public, la réfection de la voirie,
 l'aménagement du cimetière, le remplacement de la fontaine du cimetière, des jeux d'enfants au city
 parc.
- En ce qui concerne le dépôt sauvage de déchets sur le parking des chasseurs, la gendarmerie a prévenu que la plainte est en cours dans les Hauts de Seine (personnel de la société qui s'est servi du camion d'entreprise en dehors de ses heures de travail).
- Dans le cadre de la nouvelle édition de l'opération Essonne verte/Essonne propre, le ramassage des déchets sur les chemins et routes du village aura lieu le samedi 18 avril 2015, le matin.

La séance a été levée à 20 heures.

- Un compte-rendu a été affiché
en Mairie le 17 avril 2015
pour une durée de 2 mois,
- Certifie le caractère exécutoire du présent document.
Le Maire,

Michel DAIGLE.